

M A I R I E D E
C H Â T E L

Compte rendu réunion du conseil Municipal du 28 mai 2013

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, Adjoint, Mme TOCHET Michèle, MM. CHALOYARD Jean-Yves, DAVID André, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Ange, LACROIX Bernard, MAXIT Gérard, MICHEL Kevin, VUARAND Dominique, Conseillers Municipaux.

Procuration : M. GRILLET-AUBERT Pascal a donné procuration à M. LACROIX Bernard

Excusé : M. DUNAND Constant

Monsieur CHARBONNEL Philippe a été élu secrétaire de séance.

1. Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2013 a été approuvé à l'unanimité, étant précisé par M. le Maire que les remarques formulées ont été prises en compte.

2. FINANCES :

A) Vente des bus SETRA –

Pour mémoire :

Suite au marché Transport 2002-2009 avec VTRAI (Véolia), la Commune de Châtel devait racheter en fin de contrat, les 7 bus pour la somme de 650 000 € HT ;

La Carrosserie Dauphinoise (LES ABRETS - 38) a fait une proposition pour l'achat des 5 Bus SETRA restants, pour un prix unitaire de 7 000 € HT, soit 35 000 € (41 860 € TTC).

M. le Maire précise que ces bus qui n'ont pas circulé depuis 2010, sont en assez mauvais état et nécessitent des frais importants de remise en route ;

N'ayant aucune autre offre sérieuse de rachat pour les remettre en circulation, il est dans l'intérêt de la Commune de les céder rapidement .

→ ***A l'unanimité, le Conseil décide la cession des bus au prix proposé par la Carrosserie Dauphinoise.***

B) DECISIONS MODIFICATIVES – exercice budgétaire 2013 –

a) Budget annexe service TRANSPORTS

- **Section fonctionnement/investissement** : 398 000 €

Suite à la vente des bus, des écritures budgétaires de cession pour sortir ces biens du patrimoine de la Commune, doivent être effectuées, ainsi que la diminution du montant des amortissements qui était calculé sur l'année entière.

En fonctionnement, les écritures sont équilibrées par une subvention complémentaire de **363 000 €** provenant du budget de la Commune.

En investissement, ce budget n'ayant pas de dépenses, une partie du prêt est transféré sur le budget de la Commune (**397 600 €**)

b) Budget de la COMMUNE

- Section fonctionnement : 0 €

En dépenses : subvention complémentaire de **363 000 €** affectée au budget Transports
Pour équilibrer cette section, le virement à la section d'investissement est diminué du même montant.

- Section d'Investissement : 34 600 €

En recettes : le virement de la section de fonctionnement est diminué de 363 000 €, compensé par l'inscription d'une partie du prêt (budget transport) pour un montant de **397 600 €**

En dépenses, la somme de 34 600 € est affectée aux frais de défense contre le contentieux engagé par un administré contre le programme du centre aquatique.

C) Budget REMONTEES MECANIKUES

1. Délibération pour fixer la durée d'amortissement des subventions reçues :

Proposition sur 15 ans à compter du 1er janvier 2013.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention reçue pour financer la réalisation d'équipements doit être budgétée, avec obligation d'amortir la subvention ;
Il s'agit de subventions du budget de la Commune versées au Budget remontées mécaniques, en 1989, 1990 et 1996 d'un montant total de 414 661,32 €

2. Décision modificative

- section fonctionnement : + 22 700 €

Régularisations d'écritures budgétaires (amortissements des biens et des subventions) à la demande du Trésorier d'Abondance

- section investissement : + 30 300 €

Intégration des études (liaison Super- Linga) du compte 20 au compte 23 - immobilisations - programme de travaux (+ 7 600 €) ; ceci, afin de valoriser le patrimoine de la Commune.

→ A l'unanimité, le Conseil adopte les décisions modificatives proposées nécessaires aux écritures budgétaires et fixe la durée d'amortissement des subventions sur 15 ans.

3. RAPPORTS ANNUELS

A) Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, lequel a été transmis aux élus avec une note de synthèse, dont :

BILAN BUDGETAIRE 2012 :

Postes	Dépenses	Recettes	montant
Gestion Ordures ménagères	269 296,73 €	TEOM prévisionnelle	460 615 €
Taxe Générale sur Activité Polluante (T.G.A.P.)	4 924,45 €		
Gestion déchets extra ménagers	157 345,94 €	Service déchetterie	34 685,47 €
Investissement	48 521,38 €		
Suivi administratif salaire (40 %)	14 827,36 €		
Total	494 915,86 €		495 300.47 €
Bilan exercice 2012			+ 384,61 €

- M. le Maire présente le budget du service et fait valoir son équilibre, ce qui justifie la non augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- M. Kevin MICHEL demande s'il y aurait moyen de faire du compost avec les déchets végétaux grâce au broyeur.

- M. le Maire précise que des actions en faveur de la diminution de déchets ménagers pourraient encore être mis en place pour optimiser le fonctionnement du service,
- M. Franck MARCHAND indique que le broyeur pourrait être amorti sur quelques années,
- M. le Maire rajoute qu'en cas d'évacuation non conforme, des vérifications sont effectuées au niveau des installations de la SATOM à Monthey ; en outre, une caution bancaire est nécessaire pour obtenir l'autorisation annuelle d'exportation des déchets.
- M. Kevin MICHEL demande s'il y a des subventions pour l'évacuation des déchets,
- M. le Maire précise que la Commune est signataire d'un contrat avec Eco emballage et Eco folio, ces organismes participent au soutien à la performance du service ; il rajoute que la collecte des déchets extra ménagers s'effectue en porte à porte pour les encombrants et les cartons et que la Commune dispose de 14 points d'apports volontaires.
- M. le Maire indique que sur le plan intercommunal, cette compétence serait la plus facile à intégrer, étant précisé que les Communes de LA CHAPELLE D'ABONDANCE, ABONDANCE et BONNEVAUX adhèrent au SIRTOM et que les Communes de VACHERESSE et CHEVENOZ sont regroupées ; un équilibre reste à trouver pour intégrer cette compétence à la Communauté de Communes.

→ **Le Conseil prend connaissance du rapport annuel 2012 sur le service d'élimination des déchets.**

B) Présentation du rapport annuel de la SAEM « Sports et Tourisme » sur le fonctionnement des remontées mécaniques durant la saison d'hiver 2012/2013.

Ce document a été transmis par mail aux élus avec la convocation.

Ce rapport a été présenté à la commission de Délégation de Service Public lors de la réunion du 16 mai 2013.

Ci-dessous synthèse des données :

DESIGNATIONS	2011/2012	2012/2013	EVOLUTION		remarques
Indexation des prix - journée de référence	33,60 €	35€	+ 2,64 %		Au 01/01/2012, la hausse TVA de 5,5 à 7 % a été appliquée sur le tarif de référence fixé à 34,10 €, ce qui l'a porté à 35 €
Chiffre d'affaires brut TTC	19 712 076,84 €	21 888 768,50	+ 11,04 %		
BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES à L'EXPLOITATION					
Biens et immobilisations	Début 2011/2012	biens acquis par la SAEM	Biens sortis	Immobilisations reclassées	fin 2010/2011
Valeur brute	19 653 574 €	2 687 616 €	160 803 €	850 081 €	23 030 468 €
FREQUENTATION/FONCTIONNEMENT					
Passages	9 419 745	9 955 886	+ 5,69 %		Le TDS des ROCHASSONS est passé en tête de classement en terme de passages en 2013
Journées skieurs	803 796 j	854 665 j	+ 6,33 %		
Nombre de jours d'ouverture	135 j	131 j	- 3,05 %		

Taux d'ouverture	96,92 %	96,61 %	- 0,31 %	
Nombre jours d'arrêt en exploitation	20	12	- 40 %	Panne moteur – changement câble ligne gelée
Volume neige de culture	687 039 m ³	818 508 m ³	+ 19,14 %	
Volume d'eau consommé	229 013 m ³	272 836 m ³	+ 19,13 %	
Effectifs (fin février)	299	305	+ 2 %	dont 2 permanents en moins
Nombre de jours d'arrêt de travail du personnel	357 j	851 j	+ 494 j	dont 36 accidents du travail et 3 accidents du trajet
Secours - nombre effectués	796	826	+ 3,77 %	

- M. le Maire précise que la hausse de la TVA a été appliquée sur les tarifs afin d'éviter une perte pour la Société des Remontées mécaniques (qui aurait été de l'ordre de 300 000 €).
- M. le Maire souligne l'absentéisme par les arrêts de travail (principalement des blessures lors du travail, l'accidentologie étant plus importante au niveau des pisteurs), ce qui pose un problème pour faire tourner le parc des remontées mécaniques en fonction des équipes en place et représente un coût énorme pour la SAEM.
- M. André DAVID précise que les arrêts sont en moyenne de 8 jours
- M. Ange GRILLET-MUNIER demande si cette situation est toujours identique et si un contrôle des arrêts est effectué.
- M. le Maire précise qu'en cas de doute, une vérification est effectuée et que des actions de prévention sur la sécurité sont mises en place ; en outre, des primes de fin de saison sont prévues pour inciter à la diminution des arrêts.
- M. Franck MARCHAND indique Châtel est en 2ème progression après la CLUSAZ.
- M. le Maire indique que la Station a obtenu 10 points de progression.
- M. André DAVID précise que la répartition des Portes du soleil n'est pas encore effectuée.
- M. le Maire informe que M. Bernard HUGON, Directeur de la SAEM est disponible pour apporter toute précision complémentaire.

→ **Le Conseil prend connaissance du rapport sur le fonctionnement des remontées mécanique – saison 2012/2013.**

4. **TARIFS REMONTEES MECANIKES :**

Les propositions de tarification des remontées mécaniques SAEM « Sports et Tourisme » ont été présentées à la commission de Délégation de Service Public lors de la réunion du 16 mai 2013 et transmis par mail aux élus préalablement à la réunion ;

a) **Tarifs saison d'été 2013 :**

- les tarifs Portes du soleil VTT (remontées mécaniques)
- les tarifs multipass Portes du Soleil
- Les allers-retours télécabines & télésièges
- les tarifs de la pistes de bob-luge
- les tarifs de la piste de dévalkart et de rollerbe
- les tarifs de circuit Fantasticâble

b) **Tarifs saison d'hiver 2013/2014 :**

L'évolution des tarifs s'établit comme suit :

Tarif journée de référence au 01/01/04 TVA 5,5 %	Coefficient d'indexation des tarifs	Tarif maximum applicable journée de référence saison 2013/2014 (avec TVA à 10 %)	Tarif « journée de référence » appliqué saison 2012/2013 (TVA à 7 %)	Tarif « journée de référence » pour la saison 2013/2014 avec majoration de TVA de + 3 %	Taux d'augmentation pour saison 2013/2014 incluant + 3 % de TVA

28 €	1,283107	37,54 €	35,00 €	37,00 €	5,71 %
------	----------	---------	---------	---------	--------

Le tarif du forfait « journée de référence » a été calculé en prenant en compte :

- le maximum déterminé par le coefficient d'indexation des tarifs : 37,54 € TTC
- l'application de la TVA qui passera de 7 à 10 % au 1er janvier 2014, soit + 3 %,
- **Le tarif de référence retenu par la SAEM a été fixé à 37 €,** incluant la majoration de 3 % pour TVA.

Ainsi, le tarif « journée de référence » passe de 35 à 37 €, soit une augmentation de 5,71 %, (dont 3 % pour la TVA) sur la base de laquelle sont déclinés tous les autres tarifs.

- M. le Maire indique qu'en accord avec l'Association des « Portes du Soleil », les tarifs évoluent en moyenne entre 2,5 et 3 % et que la station de châtel a le prix au km le moins cher dans les « Portes du Soleil », que cette année la prise en compte de la hausse de la TVA a une incidence, mais que dans les années futures les tarifs reviendront à une variation normale,
- M. Jean-Yves CHALOYARD estime que le prix du forfait est élevé pour skier sur Super-Châtel et suggère des prix plus attractifs pour booster ce secteur très agréable.
- Mme Michèle TOCHET fait remarquer qu'il manque un parking souterrain pour l'accès à Super-Châtel, que les skieurs se plaignent du trajet à pied pour y accéder,
- M. le Maire confirme que ce site est difficile d'accès et que cela va s'améliorer avec la future liaison Linga Super-Châtel,
- Mme Michèle TOCHET estime que c'est important d'avoir des stationnements à proximité des remontées mécaniques, et que la Commune aurait eu un intérêt à acquérir des parkings dans le cadre du projet immobilier à proximité de Super-Châtel
- M. le Maire indique que des démarches avaient été faites en début de mandat au sein du Conseil Municipal, mais que ce dernier n'a pas donné de suite favorable en raison d'un coût d'investissement important de 2 M € ;
- Mme Michèle TOCHET rappelle l'engorgement lors du retour des skieurs depuis Près-la-Joux pendant la période de Noël et souligne le fait que la sécurité ne peut être assurée dans ces conditions.
- M. le Maire précise que la gêne occasionnée est sur une semaine entre Noël/nouvel an et que le flux provient des véhicules qui empruntent la départementale RD 230 par des clients qui ne prennent pas les navettes,
- M. Jean-Yves CHALOYARD demande si un arrêté pourrait être pris pour interdire l'accès à la route aux véhicules non équipés en cas de neige,
- M. Bruno FAURIE précise qu'il y a des panneaux indiquant l'obligation des équipements en cas de neige, placés à l'entrée d'Abondance et au niveau du parking de la Panthiaz à LA CHAPELLE D'ABONDANCE,
- M. Gérard MAXIT dit que les automobilistes circulent malgré cette signalisation,
- M. le Maire indique que c'est à la Police Municipale, appuyée par la Gendarmerie, de faire respecter les règles de circulation.
- M. Kevin MICHEL dit que les tarifs des remontées mécaniques ne favorisent pas les locaux,
- M. le Maire précise que la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) demande qu'une égalité soit appliquée entre les usagers d'un service public et qu'il n'est pas légal d'appliquer des réductions à une certaine catégorie de personnes en fonction de sa situation géographique,
- M. Kevin MICHEL dit que le tarif saison « indigènes - Portes du Soleil » reste élevé comparé aux domaines de réputation équivalente (Espace Killy) et que le tarif pré-saison "Portes du Soleil" n'existe pas côté Français,
- M. Le Maire précise que ce tarif permet aux Suisses de compenser la perte de taux de change.
- M. Kevin MICHEL indique qu'il n'y a pas d'égalité de traitement des 2 côtés de la frontière et que le taux de change favorable ne peut servir d'excuse valable vu que

celui-ci est fluctueux et qu'il fut favorable un temps pour la Suisse avant d'être favorable actuellement pour la France.

→ **A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs de remontées mécaniques tels que proposés pour la saison d'été 2013 « Portes du Soleil VTT – activités été Châtel et pour la saison d'hiver 2013/2014.**

5. ADMINISTRATION GENERALE

A) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Châtel Tourisme,

Lors de la séance du 9 juin 2010, le Conseil a adopté la convention d'objectifs et de moyens qui a été signée avec Châtel Tourisme le 8 juillet 2010, pour une durée de 3 ans.

Considérant que l'échéance de cette convention arrivera à son terme le 8 juillet 2013,

Considérant les dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatives à l'attribution de subventions par les organismes publics et notamment l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque ladite subvention dépasse le seuil de 23 000 €, fixé par décret n° 2001- 495 du 6 juin 2011,

Considérant la subvention d'un montant de 1 104 000 € allouée à Châtel Tourisme en 2013, il conviendra de procéder au renouvellement de la convention.

- M. le Maire rappelle les objectifs fixés à Châtel Tourisme, dont le classement des meublés, les messages d'attente téléphonique indiquant les événements, l'obtention de la norme 14001,
- M. le Maire évoque également le cas de la convention d'objectifs conclue avec l'Association des agriculteurs et propose qu'elle soit réétudiée.
- Pour cela, M. le Maire précise que les conventions précitées seront transmises aux élus afin que des propositions de modifications soient faites par les commissions concernées ; les projets de conventions seront ensuite soumis au Conseil pour approbation.

→ **Le conseil prend acte du report de ce sujet et de la réflexion à engager sur les conventions d'objectifs et de moyens.**

B) demande autorisation stationnement taxi :

Par courrier du 9 avril 2013, la SARL VOYAGES GAGNEUX a sollicité l'attribution d'une autorisation de stationnement dans le cadre de l'activité de taxi en raison de l'accroissement de la clientèle.

Considérant que ce prestataire figure en tête de la liste d'attente communale de 2013.

Considérant que l'arrêté municipal n° 155/2007 du 25 septembre 2007 prévoit 5 emplacements de taxi, dont un vacant.

M. le Maire précise que les emplacements de taxis sont situés sur la place de l'Eglise et qu'une réflexion pour un nouvel emplacement pourrait être envisagée.

→ **A l'unanimité, le Conseil attribue une autorisation de stationnement de taxi sollicitée par la SARL VOYAGES GAGNEUX sur l'emplacement vacant.**

C) Règlement intérieur – résidence « Le Champlan » :

Un règlement intérieur de la Résidence du Champlan a été établi pour définir :

- les conditions relatives à l'attribution des logements, les modalités d'occupation et de résiliation,
- la souscription d'une assurance de responsabilité civile par l'occupant, l'accès à l'abonnement wi-fi, le nettoyage des locaux et conditions de facturation, les modalités

- de stationnement des véhicules
 - les obligations relatives à la vie en collectivité.
 - M. le Maire précise qu'un recrutement sera lancé prochainement pour le poste de gardien au Champlan ainsi que pour le service de la déchetterie,
 - Mme Michèle TOCHET pose la question sur les départs de plusieurs employés communaux au cours de l'année, et sur le recrutement au service de l'eau,
 - M. le Maire précise que ces départs font suite à des demandes de mutation, des emplois en Suisse, d'autres qui sollicitent des changements de postes,
 - Bruno FAURIE, adjoint délégué au personnel, en réponse à la question, explique que certains ont aussi des problèmes personnels, qu'on ne va débattre sur la place publique.
 - M. Ange GRILLET-MUNIER demande si les recrutements pourraient se faire en interne au sein des différents services communaux afin de réduire la masse salariale,
 - M. le Maire précise que les effectifs sont actuellement démunis car des agents en disponibilité n'ont pas été remplacés et rajoute que les agents ont un cadre à respecter avec un contrat de travail précisant leurs obligations ; il rajoute que des employés font leur carrière dans la Commune.
- **A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement de la résidence du Champlan.**

6. **MARCHES PUBLICS :**

Marché relatif aux travaux de réfection ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés.

Considérant qu'une consultation a été lancée le 29 mars 2013 en vue de la passation d'un marché de travaux de réfection ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés,

Considérant que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande qui sera conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 30 avril 2017,

Considérant que l'étendue des besoins à satisfaire ne peut être arrêtée dans le marché, celui-ci sera conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 2 400 000 € HT pour la période considérée,

Considérant que 2 propositions ont été reçues :

- Entreprises COLAS à THONON-LES-BAINS
- Entreprise GUINTOLI/SIORAT à ALLONZIER LA CAILLE

Considérant que la commission en charge de ce dossier a analysé l'ensemble des 2 propositions en tenant compte des critères de jugement des offres et qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la commission réunie le 15 avril 2013 a jugé comme étant économiquement la plus avantageuse l'offre de la société COLAS,

Il est proposé de retenir l'entreprise COLAS à Thonon-les-Bains pour la réalisation des travaux de réfection ou de premier établissement des chaussées et de trottoirs en enrobés.

- M. le Maire précise que ce marché à bons de commandes permet d'avoir des prix avantageux.
- M. Kevin MICHEL demande si les tarifs seront actualisés,
- M. Bruno FAURIE répond que l'actualisation est prévue avec la formule appropriée.

A l'unanimité, le Conseil autorise la passation du marché pour une durée de avec l'Entreprise COLAS pour un montant maximum de 2 400 000 € HT.

7. PERSONNEL COMMUNAL

A) Il s'agit d'une demande de renouvellement du contrat d'un employé, recruté en qualité d'agent d'entretien polyvalent au service de la voirie depuis le 19 décembre 2011, par un contrat d'un an, renouvelé pour 6 mois à compter du 18 décembre 2012, soit jusqu'au 18 juin 2013,

Le contrat arrivant à échéance le 19 juin 2013, il est proposé de le renouveler pour une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 18 Juin 2014, dans le cadre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour le remplacement temporaire d'un agent en disponibilité.

A l'unanimité, le Conseil accepte la prolongation du contrat de travail de l'intéressé pour un an en qualité d'agent polyvalent voirie.

B) Création d'un poste saisonnier supplémentaire pour l'été 2013

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe 1er échelon pour le renfort au service voirie/sentier en remplacement d'un agent en disponibilité.

A l'unanimité, le Conseil accepte la création du poste saisonnier supplémentaire pour la saison d'été 2013.

C) Règlement relatif aux déplacements professionnels.

Un projet d'arrêté portant règlement relatif aux déplacements professionnels des agents territoriaux a été établi pour définir :

- les agents bénéficiaires,
- les modalités de délivrance des autorisations de déplacement
- les conditions d'utilisation du véhicule personnel de l'agent
- les catégories de déplacements (temporaires à l'occasion du service ou missions, à l'intérieur de la Commune, pour stages ou formations, participation aux concours ou examens professionnels, déplacements domicile / travail, intérim).
- les conditions d'indemnisation.

Cet arrêté permet ainsi de fixer des règles communes à tous les agents en toute transparence. Il constitue une annexe au règlement intérieur des services.

Mme FERNANDEZ précise que les frais remboursés sont normés par décret selon des barèmes précis.

→ ***A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents et l'annexe au règlement intérieur des services.***

8. SENTIER DE RANDONNEE DES BORDS DE DRANSE –

Par arrêté préfectoral du 13 mars 2013, le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation d'aménagement des berges de la Dranse dans le cadre du sentier de randonnée des bords de Dranse, sur les Communes d'ABONDANCE, LA CHAPPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, qui se déroule du 15 avril au 22 mai 2013.

Le Conseil est appelé à donner son avis sur ce projet et conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement, celui-ci doit être émis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

M. Ange GRILLET-MUNIER demande si ce sentier est accessible aux chevaux,

M. le Maire précise que l'aide du Département a été octroyée pour l'aménagement de ce sentier sous réserve qu'il ne soit pas emprunté par les véhicules à moteur et les chevaux afin de garder ce chemin en bon état ; il donne l'exemple du sentier du Châtellan, qui est

impraticable après le passage de chevaux.

Mme Michèle TOCHET dit que les VTT vont circuler à vive allure sur le sentier,

M. Jean-Yves CHALOYARD est favorable pour ouvrir le sentier à tout le monde.

M. Philippe CHARBONNEL précise que la Communauté de Communes (2CVA), maître d'ouvrage de ces aménagements, a obtenu les accords de certains propriétaires à condition que le sentier ne soit pas ouvert aux chevaux.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le projet d'aménagement des berges de la Dranse dans le cadre du sentier de randonnée des bords de Dranse.

9. TRANSFERT DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par arrêté du 19 mars 2013, le Maire a prescrit une enquête publique relative au transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation ; il s'agit de tout ou parties des voies suivantes :

- **Chemin de l'Etringa**
- **Chemin de Sous-le-Crêt**
- **Chemin de sur la Côte**
- **Route du boude**
- **Route de Petit-Châtel**
- **Route de la béchigne**
- **Sentier des Gentianes**

Considérant que le projet qui concerne 6 tronçons de voies publiques et un sentier ouvert au public n'a fait l'objet d'aucune contestation,

Considérant que la Commune s'en est tenue strictement aux espaces qui correspondent à l'emprise de la voirie et des équipements publics existants et qu'elle n'a pas cherché dans le cadre de l'enquête à inclure des espaces pour des aménagements futurs,

Le commissaire enquêteur dans son rapport établi le 20 mai 2013 a émis un avis favorable au projet de transfert des parties de voies publiques ouvertes à la circulation publique dans le domaine communal, tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- Mme Michèle TOCHET demande si les propriétaires concernés ont été avertis et s'il payent le foncier bâti sur la partie des voies privées.
- M. le Maire précise que chaque propriétaire a été informé par lettre recommandée de l'ouverture de l'enquête publique et que seules les voies ouvertes à la circulation publique font l'objet de cette intégration dans le domaine public ; il cite à titre d'exemple, que la partie de la voie privée d'accès aux copropriétés du sommet du Boude n'a pas été intégrée.
- M. Gérard MAXIT dit que la réparation des fissures sur les routes a bien résisté, ce qui est confirmé par M. le Maire.
- M. Ange GRILLET-MUNIER demande si ce transfert des voies ne relève pas d'une procédure d'usucapion (c'est à dire de prescription acquisitive).
- M. le Maire rajoute que ces voies sont entretenues et déneigées par les services communaux.

→ ***Le Conseil prend connaissance du rapport du Commissaire enquêteur***

→ ***A l'unanimité, le Conseil est favorable au transfert de ces voies dans le domaine public.***

10. MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES

Dans le cadre de l'anticipation de la réforme des nouveaux rythmes scolaires prévus par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et considérant qu'il serait opportun de mettre en

place dès l'année scolaire 2013/2014, les modalités pour les nouveaux rythmes scolaires, il convient de prévoir la modification des horaires scolaires pendant la période d'essai avec les activités périscolaires qui seront proposées ;

Cela permettrait à la Commune de tester et d'adapter les activités périscolaires.

Il est ainsi proposé de fixer les horaires suivants et ce, dès la rentrée 2013/2014

matin : 8h30 – 12h00 et après midi : 13h30- 16h

(Actuellement matin : 8h30 – 11h30 et après midi : 13h30- 16h30).

Le service périscolaire sera adapté en conséquence aux nouveaux horaires ;

- Mme Michèle TOCHET dit que ces nouveaux horaires contraignent les familles à inscrire leurs enfants à la cantine et donc un coût important pour les parents ; elle demande si un sondage a été effectué auprès des parents.
- Mme FERNANDEZ précise que selon les études nationales effectuées, c'est en début d'après-midi que les enfants sont le plus réceptifs à l'apprentissage et que décaler l'horaire de reprise des cours dans l'après-midi n'aurait pas un impact positif sur les enfants ;
- M. le Maire demande de faire un courrier à l'Association des Parents d'élèves et à la Directrice de l'Ecole aux fins de concertation sur les horaires à mettre en place dans le cadre la réforme des rythmes scolaires et de faire une proposition qui serait soumise à une prochaine réunion du Conseil.

→ **Le Conseil accepte de reporter cette décision à une prochaine réunion dans l'attente des avis de la Directrice de l'Ecole et des Parents d'élèves sur la modification des horaires scolaires dès la rentrée 2013-2014.**

11. INFORMATIONS des actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

A) Présentation des décisions et conventions relatives à diverses tarifications.

1) Tarifs secours hélicoptérés dans le cadre de la Pass'Portes du Soleil MTB 2013 :

Les tarifs établis pour la saison d'été 2013 par la Société Mont-Blanc Hélicoptères sont les suivants :

Secours hélicoptérés	Saison été 2013 (identiques à ceux de l'été 2012)
Secours hélicoptérés vers le centre médical du village	612 €
Secours hélicoptérés vers les hôpitaux de Sallanches	1470 €
Secours hélicoptérés vers les hôpitaux de Thonon	1470 €
Secours hélicoptérés vers le centre médical d'Annecy ou de Genève	2862 €

Par décision du 25 avril, ces tarifs ont été adoptés dans le cadre de la Pass'Portes du Soleil.

2) Le voyage de la fête des mères est programmé les 31 mai et 1^{er} juin 2013 pour la visite des lacs italiens (Lac d'Orta et les Iles Borromées sur le Lac Majeur)

Par décision du 25 avril 2013, la participation a été fixée comme suit :

- 70 € pour 2 jours
- 35 € pour 1 jour.

3) Tarifs du centre d'interprétation de la contrebande en montagne, un tableau joint en annexe, a été établi :

A) Pour rassembler les tarifs des entrées compte tenu que cette activité a été incluse dans le multipass sous forme de prestations à réductions, de la mise en place des journées « Vertigo », organisées en collaboration avec le réseau « empreintes » et l'Abbaye d'Abondance de mai à octobre, des nouveaux tarifs pour les familles et les réductions pour diverses catégories.

B) **Pour instaurer des tarifs pour les assortiments** de produits en vente à diverses occasions, telles que la fête des mères, fête des pères ou tout événement spécifique (Noël, Nouvel an...)

→ **Le Conseil prend connaissance des décisions prises.**

B) **Présentation des déclarations d'intention d'aliéner** traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Vente d'un terrain non bâti lieu-dit « Les Plagnons» (3944 m²) -
- Vente d'un terrain non bâti – Chemin des Ramines (522 m²) -
- Vente d'un appartement – route de Thonon -
- Vente d'un terrain non bâti (3687 m²) – lieu-dit « Le Rys) » -

→ **Le Conseil prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner traitées.**

C) **Information sur les marchés passés** en procédure adaptée (MAPA).

La Commune a lancé une consultation pour retenir un prestataire chargé de **l'entretien curatif de son éclairage public et pour l'installation des illuminations festives**, comprenant :

- Longueur de voirie éclairée : 21.7 km
- Nombre de points lumineux sur la commune : 717
- Guirlandes événementielles ou illuminations festives : 273 points de raccordement au réseau éclairage public
- Hauteur moyenne des candélabres : 5.47 m
- Hauteur Maximum : d'implantation des luminaires (hors encastrés de sol) : 11 m
- 49 armoires de commande d'éclairage public

L'estimatif annuel présenté s'élève à 67 807,60 € HT

2 offres ont été déposées :	montants estimatifs proposés
→ Entreprise INEO RESEAUX SUD EST	94 880,70 € HT
→ Entreprise SARL ELECTRICITE ET TP DEGENEVE	69 216,75 € HT.

Au vu de l'analyse des offres par les élus des commissions concernées et les services techniques, réunis le 25 avril 2013, il est proposé de retenir l'entreprise DEGENEVE pour l'entretien de l'éclairage public et les prestations associées à l'éclairage festif pour un montant estimatif annuel de 69 216,75 € HT.

→ **Le Conseil prend connaissance du marché conclu.**

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire donne la parole à M. Bruno FAURIE pour apporter des précisions sur l'avancement des travaux des ateliers municipaux ;

M. Bruno FAURIE précise que 2 grues sont en place et que la partie droite est pratiquement terminée, la partie gauche est en cours de réalisation ; l'achèvement des travaux est prévu pour fin mars 2014.

M. le Maire évoque le projet du centre aquatique et précise que des véhicules barraient le passage, dont la Commune bénéficiait d'une servitude privée sous forme authentique ; mais, que suite au référé déposé par la Commune pour faire respecter son bon droit, le Tribunal de Grande Instance a donné raison à cette dernière, le défendeur, administré de la Commune et ancien élu, a été débouté et condamné à une astreinte fixée à 100 € par jour et par infraction constatée pour entrave à la servitude ; il rajoute qu'il a été demandé de libérer les places publiques occupées par le pétitionnaire qui devaient justifier lors de son permis de construire à l'époque de 15 places de stationnement pour ses logements locatifs, ces places n'ayant pas été réalisées à ce jour.

M. Franck MARCHAND évoque le courrier adressé à M. le Maire de LA CHAPELLE D'ABONDANCE pour solliciter l'autorisation de faire les travaux relatifs à l'aménagement de la piste (accès aux alpages) de Sous le Va pour la partie située sur la propriété de la Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE ;

M. le Maire informe des dates de différents événements :

- les 2 et 3 juin : le critérium du Dauphiné
- le 7 juin à 18 h : la remise des prix des maisons fleuries
- le 8 juin, la journée écolovie
- le 14 juin – la sortie de la fête des pères
- le 22 juin à 18 h – inauguration de la Chapelle de Très-les-Pierres

La séance a été levée à 22 heures 30.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL